

# Subvention Risque Radon

## CARSAT

Du 1er janvier 2024 au 15 octobre 2028.

## Présentation du dispositif

La subvention Risque Radon est une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- entreprises de Bretagne (départements 22, 29, 35, 56) désirant mettre en œuvre des plans d'actions visant à réduire l'exposition au radon dans ses locaux de travail,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

#### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide l'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

### Pour quel projet ?

#### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par Société Civile Immobilière, crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs
  - dépistage initial
  - mesures complémentaires radon
  - travaux de réduction du niveau d'exposition
  - dispositif de surveillance

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour le dépistage initial
- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les mesures complémentaires radon
- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les travaux de réduction de l'exposition
- un forfait de 500 euros HT pour le dispositif de surveillance

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de réservation sont à faire sur le compte AT/MP de net-entreprises.fr

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 49 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
  - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### CARSAT

### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...)